



LA VITESSE EST LA PREMIERE CAUSE DE MORTALITÉ ROUTIERE EN FRANCE, SOIT 31%.

EXCÈS DE VITESSE : BARÈME DES SANCTIONS

DÉPASSEMENT	AMENDE	RETRAIT DE POINT	RETRAIT DE PERMIS
< 20 km/h	68€ si limitation de vitesse > 50km/h hors agglomération par exemple <i>Contravention classe 3</i> 135€ si limitation de vitesse ≤ 50km/h en ville par exemple <i>Contravention classe 4</i>	-1 point	non
< 30 km/h	135€ <i>Contravention classe 4</i>	-2 points	non
< 40 km/h	135€ <i>Contravention classe 4</i>	-3 points	oui
< 50 km/h	135€ <i>Contravention classe 4</i>	-4 points	oui
≥ 50 km/h	Amende forfaitaire Amende judiciaire jusqu'à 1500€ max <i>Contravention classe 5</i> 3750€ récidive <i>Délit</i>	-6 points	oui

Une amende est minorée en cas de paiement dans les 15 jours de la date d'avis de contravention (30 jours dans le cas d'un télépaiement : par internet, téléphone ou timbre amende dématérialisé).

<https://www.legipermis.com>

 **LegiPermis** 
Sécurité Routière et Législation

Excès de vitesse : barème des sanctions, amende, perte de points et retrait de permis.

Les Limitations de Vitesse sur les Routes de France

// LegiPermis.com



* Au 1er juillet 2018, les routes secondaires sans séparateur central, à double sens et à voies uniques (une dans chaque sens) sont limitées à 80 km/h. Les autres routes restent limitées à 90 km/h.

Le permis est important, alors prenez-en soin !!!!